

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT  
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION  
Cellule ERP et Accessibilité

**ARRETE DU PRESIDENT N°039-2024**

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER SUR LE DOMAINE PUBLIC UN DEFILE DE LA MI-CAREME DIT « DEBOULE » LE JEUDI 07 MARS 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » sous la responsabilité de Madame RASPAIL Luciana le 27 Février 2024,
- L'avis favorable de la Police Territoriale en date du 1<sup>er</sup> Mars 2024,
- La police d'assurance en Responsabilité Civile souscrite par l'Association,
- La liste nominative des membres bénévoles encadrant la parade,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la célébration de la fête de la Mi-Carême, il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique « le défilé de la Mi-Carême », **le Jeudi 07 Mars 2024 de 17 Heures 30 minutes à 22 Heures 00** par l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » représentée par Madame RASPAIL Luciana, Présidente, d'après l'itinéraire arrêté ci-dessous :

- DEPART :**
- Parking de Galisbay
  - Boulevard du Docteur « Hubert PETIT »,
  - Rue de la République,
  - Rue de la Hollande,
  - Rond-point d'Agrément,
  - Morne Valois,
  - Route de Friar's Bay (marquant un arrêt de 10 minutes hauteur route menant vers la plage),
  - Route de Friar's Bay,
  - Cripple-Gate,
  - Route de Colombier (marquant un arrêt de 10 minutes à hauteur de l'espace culturel),
  - Route de Colombier, Cripple-Gate, Morne Valois, Rond-point d'Agrément, Rue de la Hollande, Rue de Spring, Rue Léopold MINGAU, Rue L.C. FLEMING (marquant un arrêt de 10 minutes auprès de la station de lavage de voitures),
  - Rue L.C. FLEMING,
  - Rue Antoine LAKE,
  - Rue de Concordia,
  - Rue de la République,
  - Boulevard Dr Hubert PETIT,
- ARRIVEE :**
- Parking de Galisbay

**ARTICLE 2 :** Une déviation de la circulation automobile devra être mise en place par la Police Territoriale sur le circuit emprunté par le defile.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis et l'itinéraire.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 6 :** La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 1<sup>er</sup> Mars 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON